

Simplifier des règles toujours plus complexes

Vendredi 31 août 2018- N°223



par *Hubert Tassin – Président des P.P.*

C'est à l'évidence une tendance qui ne concerne pas que les courses : le renforcement permanent des réglementations et le recours de plus en plus fréquent aux procédures contentieuses. Lorsque cette tendance vient s'appliquer dans le domaine des courses, elle s'oppose clairement à ce qui doit être pour la plupart des propriétaires un plaisir et un loisir. Sans doute doit-on réfléchir à cette évolution pour tenter de la juguler et d'inverser la tendance.

Des règles précises et acceptées

A travers le pari, et grâce aux paris, les courses brassent des sommes considérables et les intérêts des uns et des autres sont multiples et pas toujours faciles à concilier. Je place au premier rang évidemment l'intérêt du parieur qui, lorsqu'il engage de l'argent, doit être certain qu'il participe à un circuit organisé, propre et très surveillé. La suspicion dans ce domaine conduirait à une catastrophe puisque les parieurs se détourneraient durablement de nos jeux pour se reporter plus encore qu'ils ne le font sur d'autres formes de paris dans un marché hyper concurrentiel.

Aujourd'hui, le jugement des commissaires est rarement contesté. Assuré collégalement par des bénévoles à Paris et dans les régions, il est fondé sur des règles transparentes, respectueuses des principes du droit, comprenant notamment la possibilité de faire appel. L'Institution consacre plus de 10 millions d'euros par an à la lutte contre le doping et il y a là une démarche volontariste qui participe à cette détermination d'organiser un sport propre. La tutelle du ministère de l'Intérieur à travers la police des jeux, participe à ce dispositif et c'est heureux.

J'ajoute enfin que la progression des images de courses, de leur diffusion maintenant très facilitée sur internet et sur les réseaux sociaux, permet non seulement à la presse hippique mais dorénavant à tous de se forger une opinion. Cela concourt plus que tout à la transparence de nos compétitions.

Le Code

L'essentiel des règles qui gouvernent nos compétitions sont contenues dans un Code des courses, document lourd et complet. Ses articles sont tenus à jour et amendés plusieurs fois par an sous l'impulsion d'une Commission du Code à laquelle notre association participe et qui est présidée depuis quelques mois par Antoine-Audoïn Maggiar, propriétaire à la casaque réputée notamment dans la discipline de l'Obstacle. Propriétaire et éleveur, mais aussi avocat, il sait de quoi il retourne.

A chaque fois qu'une difficulté juridique surgit et qu'un cas particulier se présente, on a tendance à préciser le code par de nouvelles règles qui viennent s'ajouter aux précédentes. Le risque est grand alors de rendre les choses plus complexes. Si on doit se réjouir que les règles soient claires et écrites afin qu'elles soient appliquées partout de la même manière, et par des commissaires indépendants, il faut prendre garde au risque réel de complexité qui se profile forcément.

Les exemples sont légion. J'en citerais deux parmi bien d'autres. Autrefois pour acquérir un cheval à réclamer, il suffisait de mettre un bulletin qui pouvait même être rédigé sur papier libre tant qu'il comportait le nom de l'acquéreur, du cheval faisant l'objet de la transaction, et du prix proposé. Aujourd'hui, il faut remplir un document plus complexe, signer un carnet à souche, faire état du fait qu'on le réclame pour soi-même ou par un intermédiaire... Les cas de nullité des bulletins de réclamation ne sont pas rares car on ne peut pas de demander à un propriétaire amateur de connaître tous les méandres de la réglementation, une réglementation que ne maîtrisent pas toujours même les acteurs professionnels, entraîneurs ou courtiers.

Autre exemple d'actualité : face aux risques d'épidémies, France Galop s'est à juste titre soucieuse de faire respecter des règles précises en matière de vaccinations. Personne ne peut douter de la pertinence de la démarche. Mais le résultat est là : les vétérinaires ne maîtrisent pas forcément l'information, les commissaires ne l'interprètent pas de la même manière selon les hippodromes et les chevaux déclarés non partants ont été nombreux.

Le souci de la simplification

De manière générale, le propriétaire, qui fait tout cela pour le plaisir, se trouve en position de victime. Son cheval est positif, et il devra rembourser l'allocation même s'il n'a commis aucune faute. Son cheval est mal vacciné, il subit le fait d'être non-partant. Son jockey commet une faute qui implique un distancement et c'est encore le propriétaire qui trinque...

Certes, il n'est question d'exonérer le propriétaire de ses responsabilités. Mais on ne doit pas pour autant renoncer à chercher à simplifier les règles. Sans doute devrait-on consacrer chaque année une commission du Code à relire les textes pour traquer les inévitables redondances, les articles qui sont obsolètes, les simplifications qui sembleraient de bon aloi. Cette démarche a été appliquée cette année -après des débats passionnés- à la doctrine qui s'applique pour sanctionner (ou ne pas sanctionner) les gênes en courses. Dorénavant, avec une interprétation plus simple, le nombre de distancements s'est considérablement réduit. Je suggère aujourd'hui une réflexion globale sur l'ensemble du code des courses... pour le bien de nos propriétaires !

Un simple exemple. Tous les équidés portent une puce d'identification. On pourrait facilement imaginer que les renseignements contenus aujourd'hui dans les livrets présentés à chaque course soient enregistrés sur une informatique centralisée et lisible sur chaque puce. On éviterait des procédures, des erreurs, des tensions. On simplifierait la vie de tous. Un objectif à poursuivre.

Si vous ne recevez pas ce bulletin hebdomadaire par mail, il suffit de vous inscrire en nous adressant un courriel à associationpp@yahoo.fr.